

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

COMMUNE
DE
V I A S

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2022-07-07-3f

L'An DEUX MILLE VINGT DEUX et le 7 JUILLET

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

Présents :

Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Gérard ALLARD, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Muriel PRADES, Pierre ROS, Lucette ALBERTO, Chantal MESLARD, Elie SOTOMAYOR, Gilbert GIMBERNAT Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Claude DAULIACH, Carole MAUREL, Isabelle E SILVA PENDRELICO, Sylvie MACEL, Jean-Luc LENOIR, Pascal VIVIANI, Sandrine MORONI (arrivée à 18H32), Yvon MARTIN.

Procurations :

*Jean-Luc PRADES donne pouvoir à Jacques BOLINCHES,
Carl COIGNARD donne pouvoir à Carole MAUREL,
Jean-Philippe COMPAN donne pouvoir à Pascale GENIEIS-TORAL,
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne pouvoir à Bernard SAUCEROTTE,
Olivier CABASSUT donne pouvoir à Pascal VIVIANI,
Elisabeth CERNEAU donne pouvoir à Yvon MARTIN.*

Objet : Mesures compensatoires - Travaux de protection du littoral de Vias

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM) a réalisé des travaux de protection en Côte Ouest de Vias en 2015 (dite phase 1), travaux rendus nécessaires du fait du phénomène d'érosion particulièrement important sur ce secteur.

La mise en œuvre de ces aménagements s'est faite conformément à l'arrêté n° 2013336-0009 du 02 décembre 2013 par lequel le Préfet a déclaré les travaux d'intérêt général, au titre de l'article L 211-7 du Code de l'environnement, et les a autorisés au titre des articles L214-1 et suivants du même code.

De plus, l'arrêté n° 2015043-0001 du 11 février 2015, établi sur le fondement des deux avis favorables émis par le Centre National de la Protection de la Nature (CNP) et par l'autorité environnementale, liste les 20 espèces qui ont pu être impactées par les travaux ainsi que les mesures qui doivent être mises en œuvre par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée. Ces mesures ont été définies après avoir pris en compte les actions permettant d'éviter et de réduire les impacts de ces aménagements sur ces espèces et leur habitat.

Ces mesures permettant de garantir la gestion durable de parcelles propices au développement des espèces sont réparties sur des parcelles publiques sur les communes de Vias et Portiragnes pour une surface totale de 19 ha. Elles sont mises en œuvre depuis la fin des travaux à travers

des suivis, la participation à un plan régional d'action et la définition d'itinéraires techniques, la gestion des espèces invasives, l'entretien des ganivelles.

Toutefois, au regard des aménagements rendus nécessaires pour l'accueil du public, en période touristique en Côte Est de Vias, une partie des parcelles destinées à ces mesures compensatoires situées dans le lot dit P3 ne pourra pas être restaurée, il s'agit des parcelles AX30 et 98, représentant 7 400 m² sur les 17 000 m² de ce lot.

Aussi, à l'appui de l'expertise du Bureau d'études Ecomed, 4 parcelles communales BH 79, 80, 81 et 157 du secteur « la petite cosse » sont proposées en remplacement. D'une surface totale de 8 805 m², elles sont caractérisées par un sol très sableux favorable aux espèces cibles. Les actions de restauration consisteront en :

- La coupe d'une majorité de la strate arborée,
- Le griffage du sol pour ôter les aiguilles de pin,
- La destruction et l'évacuation des bâtiments.

Ainsi, l'ensemble des parcelles comprises dans le lot 3 en Côte Est de Vias couvriraient 18 405 m². Ces parcelles sont classées en zone NER (Naturel Espace Remarquable) au Plan Local d'Urbanisme, leur garantissant une vocation naturelle dont la gestion sera réalisée par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée. De plus, pour le suivi et la valorisation la CAHM associera les jeunes viassois.

Par conséquent, la CAHM doit solliciter le Préfet pour la mise à jour de l'arrêté de dérogation n° 2015043-0001 du 11 février 2015 afin de prendre en compte cet échange de parcelles.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Commission d'Urbanisme en date du 28 juin 2022,

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité

- **EMET un avis favorable** à la désignation des parcelles communales cadastrées section BH n° 79, 80, 81 et 157, d'une superficie de 8 805m², destinées aux mesures compensatoires des travaux de protection du littoral de Vias.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le :
Affiché le :

11 JUIN 2022

Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS

